

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Intégrant le **VOLET 3 - VITALISATION**

Priorités d'intervention 2025-2026 :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) La réalisation de ses mandats en évaluation foncière;
- c) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- d) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- e) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- f) La mobilisation du milieu et des communautés ainsi que la réalisation de projets structurants favorisant :
 - i. l'attraction et la rétention de la population;
 - ii. la relève et la formation de la main d'œuvre.
- g) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- h) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- i) Le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;
- j) La mise en œuvre de la forêt de proximité;
- k) La mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal 2023-2028, adoptée par résolution le 21 juin 2023 et portant le numéro 23-135;
- l) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19-28.

*Adopté le 17 septembre 2025
par le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.*

Résolution 25-165

